



Règlement Intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association **FLAG !** sise à la Maison des associations 206, quai de Valmy 75010 Paris, et dont les objets sont :

- **Promouvoir, au sein du Ministère de l'Intérieur**, l'égalité des droits de toutes les personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle et leur mode de vie.
- **Lutter contre toutes les formes d'exclusion**, de discrimination, de sexisme et d'injustice fondées sur leur orientation sexuelle (homophobie), et/ou sur leur sérologie, dans le cadre de leur fonction au sein du Ministère de l'Intérieur.
- **Lutter contre l'isolement**, première conséquence des discriminations, avec tous leurs effets sur le bien être personnel (social et humain). Inscription et collaboration au réseau européen des Policiers LGBT.
- **Aider les personnes découvrant leur différence d'orientation sexuelle**, dans leurs difficultés à s'intégrer tels qu'ils sont dans la société et dans le Ministère de l'Intérieur.
- **Servir de relais avec des associations spécialisées : FLAG !** mettra en contact les personnes en difficulté avec les associations spécialisées.
- **Promouvoir en son sein, des activités sportives, culturelles et ludiques.**

Le présent règlement intérieur est remis aux membres sur demande.

TITRE I – Membres

Article 1 Composition

L'association **FLAG !** Est composée des membres suivants :

- Les membres fondateurs ;
- Les membres actifs ;
- Les membres affiliés ;
- Les membres d'honneur ;
- Les membres sympathisants ;
- Les membres bienfaiteurs.



- Les membres fondateurs :

Sont appelés membres fondateurs, l'ensemble des fonctionnaires de police présents lors de l'Assemblée constitutive du 09 Septembre 2001.

Ils participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle fixée à l'article 2 du présent règlement intérieur. Celle-ci est valable pour une année à compter de la date d'adhésion.

- Les membres actifs :

Sont membres actifs de l'association FLAG ! les fonctionnaires des services de la Police Nationale et les militaires de la Gendarmerie nationale, les élèves des Ecoles de Police et de Gendarmerie, les retraités de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale, les Adjoints de Sécurité, les Gendarmes Adjoints et les Cadets de la République ; tous majeurs et à jour de leur cotisation.

Au même titre que les membres fondateurs, Ils participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle fixée à l'article 2 du présent règlement intérieur. Celle-ci est valable pour une année à compter de la date d'adhésion.

- Les membres affiliés :

Sont appelés membres affiliés de l'association FLAG !, les agents fonctionnaires ou contractuels et les retraités, de tous les services actifs ou administratifs d'administrations dépendant directement du Ministère de l'Intérieur, autres que de la Police Nationale et Gendarmerie Nationale, tous majeurs et à jour de leur cotisation.

Sont appelés membres affiliés de l'association FLAG ! les agents de Police Municipale, tous majeurs et à jour de leur cotisation.

Au même titre que les membres actifs, Ils participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle fixée à l'article 2 du présent règlement intérieur. Celle-ci est valable pour une année à compter de la date d'adhésion.



– Les membres d'honneur :

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Ils peuvent participer aux assemblées générales, sans voix consultative, sauf s'ils sont issus de la catégorie actifs, sympathisants ou bienfaiteurs.

Ce titre a une validité d'un an et est renouvelable sur décision du Conseil d'Administration.

– Les membres sympathisants :

Sont appelés membres sympathisants, les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et figurant à l'article suivant du présent règlement intérieur. Le sympathisant devra obligatoirement être parrainé par l'un des membres actifs ou affiliés de l'association.

Au même titre que les membres actifs, Ils participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle fixée à l'article 2 du présent règlement intérieur. Celle-ci est valable pour une année à compter de la date d'adhésion.

– Les membres bienfaiteurs :

Sont appelés membres bienfaiteurs, les personnes physique ou morales qui versent un don libre à l'association. Le montant doit être supérieur à la cotisation d'un membre sympathisant.

Article 2 Cotisation

Conformément à l'article 1^{er}, les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres actifs et affiliés doivent s'acquitter d'une cotisation valable un an et renouvelable à la date d'anniversaire, leur donnant le droit de vote lors des Assemblées et la possibilité d'être candidat à un poste dans le Conseil d'Administration et dans le Bureau.

Le montant est fixé à 28 euros.



Pour les personnes mariées, pacsés ou concubins, la cotisation du conjoint, du partenaire ou concubin est ramené à 20 euros sur présentation d'un justificatif.

Le montant de la cotisation des membres bienfaiteurs est libre mais doit être obligatoirement supérieur à 28 euros.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration dans le respect de la procédure suivante :

Après l'exposé du trésorier ou de son adjoint sur les comptes de l'association et sur le financement des projets de l'année suivante, le Conseil d'Administration vote à la majorité des présents et/ou représentés le montant de la cotisation.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi soit par virement, soit en espèce ou soit par chèque à l'ordre de l'association **FLAG !**. En échange, l'adhérent, à sa demande, reçoit un reçu du trésorier. Une carte de membre sera remise dans un délai raisonnable après paiement de la cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Seuls les membres du bureau auront accès à la liste des adhérents. Toute demande de coordonnées d'un adhérent se fera par demande auprès du bureau. Ces informations ne pourront être communiquées que sur accord de l'intéressé (e).

Les membres actifs participant aux commissions et en particulier à la commission accueil, ainsi que les référents, devront préalablement signer un document les obligeant à ne divulguer les données personnelles des nouveaux membres qu'aux membres du bureau.

Article 3 Admission de nouveaux membres

L'association **FLAG !** a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Toute demande d'adhésion devra être formulée par simple demande et sera adressée au Président ou au Bureau. Chaque membre actif ou affilié prend l'engagement de respecter les statuts et d'accepter le présent règlement intérieur qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association.



Toute personne souhaitant devenir sympathisant devra obligatoirement être parrainée par l'un des membres fondateurs ou actifs ou affiliés de l'association. Elle devra formuler sa demande auprès du Président ou du Bureau.

Chaque sympathisant ou bienfaiteur prend l'engagement de respecter les présents statuts et d'accepter le règlement intérieur qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association.

L'admission des nouveaux membres est prononcée par le Bureau, lequel, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision.

Article 4 Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 8 des statuts de l'association FLAG ! les cas suivants peuvent déclencher une procédure d'exclusion de tous membres :

-Comportement non conforme avec l'éthique de l'association, en particulier les propos homophobes ou ceux de nature à nuire la fonction policière.

-Propos désobligeant avec les autres membres.

-Non respect des statuts et du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité absolue (article 11 des statuts).

Le membre sera convoqué par une lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant cette réunion. Cette lettre comportera le motif de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera motivée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exclusion entraîne la restitution de la carte de membre et, le cas échéant, de tous documents relatifs au fonctionnement de l'association.

Article 5 Démission- Décès- Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Bureau.



Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois de la date d'exigibilité sera considérée d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

La démission entraîne la restitution de la carte de membre et, le cas échéant, de tous documents relatifs au fonctionnement de l'association.

TITRE II – Fonctionnement de l'association

Article 6 Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration a pour objet de prendre les décisions quant aux orientations et aux actions de **FLAG !** Et veille à leurs applications.

Le Conseil d'Administration est composé d'un maximum de 20 membres actifs, affiliés dans la limite de 3 maximum et sympathisant ou bienfaiteurs dans la limite d'un représentant, tous élus pour un an et rééligible.

Modalité de fonctionnement :

-Sont éligibles les personnes physiques membres actifs, affiliés, sympathisants ou bienfaiteurs dont la première adhésion remonte à plus de six moi, à jour de leur cotisation et faisant acte de candidature lors de l'Assemblée Générale.

-En cas de vacance ou de démission de l'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, leur remplacement se fera lors de la prochaine Assemblée Générale.

- Les administrateurs sont considérés comme démissionnaires à partir de deux absences consécutives non motivées.

Sont considérées comme absences motivées : les maladies, les raisons familiales, les impondérables professionnels ainsi que les congés prévus antérieurement à la date choisie de la réunion.



Hormis l'élection des membres du bureau qui se fait à bulletin secret, les votes se feront à main levée sauf demande contraire de la majorité du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an ou à la demande du Président ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration. Les convocations sont adressées, avec l'ordre du jour, par lettre simple ou courriel au plus tard quinze jours avant la date choisie.

Rémunération :

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées.

Toutefois, pour les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, ils pourront recevoir une participation selon les possibilités au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements de frais de missions, de déplacement ou de représentation payés des membres du Conseil d'Administration.

Article 7 Le bureau

Conformément aux articles 14, 15, et 16 des statuts de l'association, le bureau a pour objet la mise en œuvre et l'application des décisions prises.

Afin de maintenir l'indépendance de l'association la fonction de membre de bureau est incompatible avec celle de délégué syndical départemental ou national.

Leurs rôles sont définis comme suit :

- Le Président :

Il possède les pouvoirs les plus grands pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de l'association **FLAG !**



Il dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il remplit le rôle d'attaché de presse. Il présente son rapport moral à l'Assemblée Générale. Il possède un vote prépondérant en cas d'égalité parfaite. Il veille au bon déroulement des débats.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

- Le Vice-Président :

Il assiste le Président et le remplace en cas d'absence occasionnelle (maladie, déplacement,.....).

Il assure l'intérim en cas de décès jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration qui avisera.

- Le Trésorier :

Il tient les comptes de l'association et veille au respect des règles comptables. Il est responsable de la bonne gestion financière de l'association. Il assure de la bonne régularité des comptes. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et présente annuellement devant l'Assemblée Générale un rapport financier et en reçoit quitus.

Il fournit au commissaire aux comptes toutes les données nécessaires au contrôle des comptes annuels.

- Le Trésorier-Adjoint :

Il assiste le Trésorier et le remplace en cas d'absence occasionnelle (maladie, déplacement,.....).

- Le Secrétaire :

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des convocations des réunions de tous les organes de l'association. Il est chargé de veiller à obtenir la meilleure représentativité des membres. Il est chargé de veiller au respect des procédures.



Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration, des réunions de bureau, que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est également lui qui tient le registre spécial prévu par la Loi du 1^{er} Juillet 1901.

Il rend compte des actions du Bureau au Conseil d'Administration.

– Le Secrétaire-Adjoint :

Il assiste le Secrétaire et le remplace en cas d'absence occasionnelle (maladie, déplacement,.....).

– Le Correspondant Affiliés :

Il est chargé de représenter les membres affiliés au sein de l'association.

– Le Correspondant Délégations :

Le Correspondant Délégations coordonne et assure le développement de l'association dans les délégations régionales.

Il est le conseiller des délégués régionaux dans leurs missions définies dans le présent règlement intérieur, en rapport avec les objectifs statutaires de **FLAG !**

Il assistera les délégués régionaux non fonctionnaires du Ministère pour intervenir auprès des autorités hiérarchiques régionales du ministère de l'Intérieur, pour la représentation et la défense des objectifs de l'association.

Il est le lien direct du bureau après le Président auprès des délégués régionaux. Il donne à ces derniers les orientations décidées par le Conseil d'Administration et mises en œuvre par le bureau.

Modalités de fonctionnement :

Le bureau se réunit au moins une fois par mois afin de mettre en application et de suivre les décisions prises.

Rémunération :

Les fonctions des membres du Bureau ne sont pas rémunérées.



Toutefois, pour les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, ils pourront recevoir une participation selon les possibilités et au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements de frais de missions, de déplacement ou de représentation payés des membres du Bureau.

Article 8 Le délégué régional

Le délégué régional est nommé pour un an par le Conseil d'Administration parmi les membres de l'association à jour de leur cotisation et adhérent depuis plus d'un an. Ce dernier lui délivre mandat d'assurer le développement de l'association dans un espace géographique déterminé. (Une ou plusieurs région(s) administrative(s)).

Le délégué régional s'assure de l'organisation de permanences – accueil, de rencontres entre adhérents, de la promotion de l'association et plus généralement de l'organisation de tout événement, dans le ressort territorial pour lequel il a reçu délégation, en rapport avec objectifs statutaires de **Flag !**

Auprès des autorités hiérarchiques régionales du Ministère de l'Intérieur, les membres du Bureau ou sur leur délégation, seuls les délégués régionaux fonctionnaires du dit ministère peuvent intervenir pour représenter et défendre les objectifs de l'association. Les autres délégués régionaux seront alors assistés par le Correspondant délégations qui lui sera mandaté par le Conseil d'Administration pour assurer ces démarches.

Le délégué régional rend compte directement au président de l'association et au Correspondant Délégations. Il reçoit de ces derniers les orientations décidées par le Conseil d'Administration et mises en œuvre par le Bureau.

Le délégué régional reçoit du secrétaire communication des coordonnées des adhérents domiciliés dans le ressort territorial pour lequel il a reçu délégation dont il revient par ailleurs l'interlocuteur privilégié.

Le délégué régional devra lors de sa nomination signer une charte de confidentialité l'obligeant à ne pas divulguer à un tiers ces données ainsi collectées.

Le délégué régional est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Peut être nommé délégué régional tout membre actif ou affilié de l'association. En cas de démission ou de révocation, ce dernier s'engage par ailleurs à restituer tout document en rapport avec le fonctionnement de l'association.



Les fonctions de délégué régional ne sont pas rémunérées.

Toutefois, pour les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, ils pourront recevoir une participation selon les possibilités et au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements de frais de missions, de déplacement ou de représentation payés au Délégué régional.

Article 9 Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande des deux tiers de ses membres par simple lettre, indiquant l'ordre du jour et adressée au plus tard trois semaines avant la date choisie.

Toutes les personnes physiques adhérentes à FLAG ! Sont autorisées à y participer. Un représentant d'une personne morale pourra également y participer.

Un membre de FLAG ! Peut représenter au maximum deux autres membres de l'association, les procurations ainsi établies étant comptabilisées dans le quorum.

Le quorum est composé de 30% des membres dotés du droit de vote, et à jour de leur cotisation.

Le vote s'effectue à main levée sauf demande contraire de la majorité de l'Assemblée.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des votants (présents ou représentés). Si le quorum n'était pas atteint, l'Assemblée Générale serait à nouveau convoquée avec l'organisation d'un vote par correspondance.

Conformément à l'article 20 des statuts, l'ordre du jour peut être modifié par vote ordinaire des deux tiers des présents ou des représentés.

L'Assemblée Générale a pour mission :



- Approuver les comptes présentés par le Trésorier.
- Approuver le rapport moral proposé par le Président à la majorité simple.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à voter une modification de statuts à la majorité qualifiée des deux tiers des votants ou des représentés.

Article 10 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 22 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de questions urgentes auxquelles il est demandé aux membres de statuer dans les meilleurs délais. (Par exemple : modification essentielle des statuts, situation financière difficile ou la dissolution).

Tous les membres de l'association sont convoqués par courrier, trois semaines à l'avance, soit par le Président, soit par la moitié des membres du Bureau, soit par la moitié des membres du Conseil d'Administration ou soit par deux tiers des membres de l'association **FLAG !**

Le vote se déroule suivant les modalités suivantes :

Le quorum est composé de 30% des membres dotés du droit de vote, et à jour de leur cotisation. En revanche, les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des votants (qu'ils soient présents ou représentés).

Le quorum de l'Assemblée Générale extraordinaire n'est pas atteint, le Bureau convoquera de nouveau cette assemblée sous quinze jours et par écrit. Le vote se fait alors à la majorité des deux tiers des présents et/ou représentés.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Article 11 Ressources

Les ressources de l'association **FLAG !** comprennent :



- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat et des Collectivités Territoriales
- Les dons d'entreprises privées ;
- Les ventes faites aux membres ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles

Article 12 BureauFlag !

Définition :

Un groupe de discussion et d'échange est créé sur le net via « yahoogroupes » afin de permettre aux différents membres du conseil d'Administration de communiquer entre eux, d'échanger des idées, de préparer les différentes réunions et de prendre les décisions nécessaires à la vie de l'association sans attendre une réunion du Conseil d'Administration.

Ce groupe de discussion a pour adresse : bureauflag@yahoo.fr.

Il est administré par le modérateur du site internet de l'association.

Règle :

Le contenu des messages envoyé sur ce groupe de discussion doit être en adéquation avec les règles édictées par les statuts de l'association et le présent règlement intérieur.

A savoir, sont prohibés :

- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association, en particulier les propos homophobes ou ceux de nature à nuire la fonction policière.
- Propos désobligeant avec les autres membres.
- Non respect des statuts et du règlement intérieur

Exclusion :

Le non respect des règles édictées ci-dessus entraînera pour l'auteur du message envoyé sur bureauflag ! son exclusion définitive.

Cette exclusion sera prononcée par le bureau de l'association à la majorité absolue des membres présents ou représentés sur proposition d'un de ses membres.



L'exclusion sera signifiée par mail personnel avec accusé de réception par le Secrétaire, à défaut le Secrétaire Adjoint de l'association à l'intéressé.

L'administrateur mettra cette mesure en exécution le lendemain de la signification de l'exclusion par le Secrétaire, à défaut le Secrétaire Adjoint.

Cette décision pourra être révoquée, à tout moment, par le Conseil d'Administration, saisi par un tiers de ses membres, par un vote à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Le membre exclu, en cas de décisions urgentes à prendre actées au registre des délibérations, en sera informé par mail par le Vice-Président, à défaut le Président de l'association qui communiquera sa réponse sur bureauflag !

TITRE III Dispositions diverses

Article 13 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et approuvé par les administrateurs. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par la prochaine Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association à leur demande.

A Paris,
Le vingt huit novembre deux mille neuf.

Le Président,
Stéphane ASSAYAG

Le Secrétaire,
Fredy ARLET

Le Trésorier,
Denis BERTHELEMY